

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°36

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : 06/06/2024

Présents : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

Absents : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION ALEC

RAPPORTEUR : Dominique PATRAS

Convention annuelle 2024 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Queyrac en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur Patras demande l'autorisation pour Madame le Maire de signer une convention avec l'Alec afin de déterminer la meilleure solution énergétique et les plans de financement pour le chauffage de l'école.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CHARGE Madame le Maire de prévoir 2040 euros pour le financement de cette étude.

Abstention : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 juin 2024

Affiché le 14 juin 2024

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.